

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20270617\_18-DE  
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024

Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUN 2024

Affichée en mairie le : 21 JUN 2024

Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : TARIFICATION POUR  
L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE  
SCOOTERS ELECTRIQUES PARTAGES EN  
LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière  
Délibération N° : DCM20240617\_18

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES  
Madame NESONSON à Madame GALEA  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

La commune accompagne la transition écologique vers des modes de transports non polluants, notamment en développant de nouvelles solutions de mobilité partagées en libre-service et sans station d'attache.

OBJET : **TARIFICATION POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE SCOOTERS ELECTRIQUES PARTAGES EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE**

Par son action, la ville continue à inciter à l'élargissement du panel des solutions de mobilité proposées aux Laurentins.

Ainsi, la commune s'est dores et déjà dotée d'un service de vélos électriques partagés en libre-service et accueillera bientôt un service de scooters électriques partagés en libre-service sans station d'attache.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Laurent-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société YEGO en vue d'exploiter un service de scooters électriques partagés en libre-service sans borne de recharge sur le domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques et l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la commune a procédé à la publication d'un avis d'appel à candidatures sur le journal d'annonces légales « La Tribune » ainsi que sur le site internet de la commune.

Au terme de cette procédure de publicité, la commune n'a pas reçu d'autres manifestations d'intérêts concurrentes en vue d'exploiter ce type d'activités.

Par conséquent, la commune a donc consenti à octroyer à la société YEGO une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, en vue d'exploiter son service de location de scooter électrique, avec obligation de stationnement sur les emplacements réservés aux deux-roues et dans un zonage de la ville bien déterminé.

Cette occupation pourra débuter au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) » sauf exception prévue par les textes dont le cas d'espèce ne fait pas partie.

L'article L2125-3 du code suscité dispose que la redevance due pour l'occupation ou utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Par conséquent, et en contrepartie de cette exploitation, l'occupant devra s'acquitter d'une redevance annuelle composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaire HT calculée sur les départs de la commune telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Tarifs – Occupation du domaine public communal à des fins commerciales</b>	
<b>Exploitation d'un service de scooters électriques partagés sans station d'attache sur le domaine public communal</b>	
<b>Part fixe</b>	<b>Part variable</b>
Son montant annuel est de 50 € par scooter avec un plancher de 1800€	Son montant annuel est de 1% du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation, calculé sur le nombre de départs de la commune, avec un plancher de 150 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 4 juin 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la création d'une nouvelle catégorie de redevance communale pour l'exploitation d'un service de scooters électriques partagés sans station d'attache sur le domaine public communal telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

OBJET : TARIFICATION POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE SCOOTERS ELECTRIQUES PARTAGES EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE

**Tarifs – Occupation du domaine public communal à des fins commerciales  
Exploitation d'un service de scooters électriques partagés sans station d'attache sur le  
domaine public communal**

Part fixe	Part variable
Son montant annuel est de 50 € par scooter avec un plancher de 1800€	Son montant annuel est de 1% du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation, calculé sur le nombre de départs de la commune, avec un plancher de 150 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la création d'une nouvelle catégorie de redevance communale pour l'exploitation d'un service de scooters électriques partagés sans station d'attache sur le domaine public communal telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

**Tarifs – Occupation du domaine public communal à des fins commerciales  
Exploitation d'un service de scooters électriques partagés sans station d'attache sur le  
domaine public communal**

Part fixe	Part variable
Son montant annuel est de 50 € par scooter avec un plancher de 1800€	Son montant annuel est de 1% du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation, calculé sur le nombre de départs de la commune, avec un plancher de 150 €.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

